

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال النبي صلى الله عليه
وسلم : إنّ أوّل ما يُحاسب به العبد المسلم يوم القيامة
الصّلاة المكتوبة فإن أتمّها وإلّا قيل : انظروا هل له
من تطوع

فإن كان له تطوع أكملت الفريضة من تطوعه ثمّ
يفعل بسائر الأعمال المفروضة مثل ذلك



D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée),
le Prophète (que la prière d'Allah et Son
salut soient sur lui) a dit : « Certes la
première chose sur laquelle le serviteur
musulman sera jugé le jour de la



résurrection est la prière obligatoire,
est-elle complète ?

Si elle n'est pas complète, il sera dit :

Regardez s'il a fait des prières
surérogatoires.

S'il a fait des prières surérogatoires alors sa
prière obligatoire sera complétée par ses
prières surérogatoires.

Puis il sera fait ainsi pour les autres actes
obligatoires (*) ».

(Rapporté par Ibn Maja dans ses Sounan n°1425 et authentifié par
Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Ibn Maja)

Jugement : authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de
Sounan Ibn Maja (Cheikh Albani)